

Comité Syndical du mercredi 16 octobre 2024

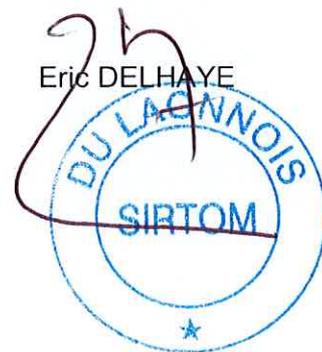
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
16102024-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2024	Approuvé
16102024-2	Modification du tableau des effectifs	Approuvé
16102024-3	Contrat d'assurance des risques statutaires	Approuvé
16102024-4	Décision Modificative n°1 - Budget 2024	Approuvé
16102024-5	Indemnisation de recours contre tiers	Approuvé
16102024-6	Réorganisation et optimisation de la collecte	Approuvé

Fait à Laon, le 23 OCT. 2024

Le Président,

Eric DELHAYE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2024

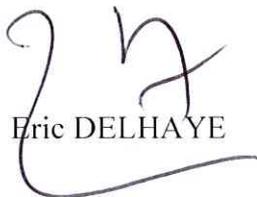
Monsieur Le Président présente le Procès-Verbal de la réunion du Comité syndical du 19 juin 2024.

Le Comité Syndical, par 36 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention,

Approuve le Procès-Verbal de la Réunion du Comité Syndical du 19 juin 2024.

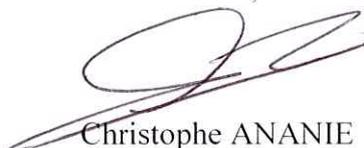
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-2. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un avancement de grade et la création d'un poste de rédacteur à temps complet suite à une promotion interne.

Le Comité Syndical, vu l'avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide, la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade.
- 1 poste de rédacteur à temps complet suite à promotion interne

Autorise Monsieur Le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes,

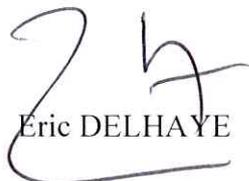
Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les grades occupés actuellement seront proposés à suppression après nomination.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Statutairement, pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Aisne la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Comité Syndical a renouvelé ce choix et s'est engagé à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de la négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes au besoin du SIRTOM du Laonnois.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a sélectionné le 27 mai 2024 comme premier candidat l'assureur GENERALI, associé au courtier WILLIS TOWERS WATSON FRANCE pour les agents affiliés à la CNRACL selon les conditions suivantes :

RISQUES <i>Base de remboursement à 100% des prestations en espèces versées l'établissement</i>	Taux du nouveau contrat
Décès	0.23 %
RISQUES <i>Base de remboursement 85 % des prestations en espèces versées l'établissement</i>	
Accident du travail, Maladie professionnelle	5.66 %
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours	4.84 %
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours	4.03 %
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours	3.38 %
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 90 jours	2.99 %
Maladie ordinaire	5.14 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	3.24 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours	1.90 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 45 jours	1.29 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	3.55 %
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	5.32 %
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 10 jours	5.23 %
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 30 jours	5.06 %
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 90 jours	4.58 %

Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	3.89 %
Maternité, Paternité, Adoption	0.39 %
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 10 jours	0.37 %
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 30 jours	0.30 %

- Sur une base de remboursement à 85% des prestations en espèces versées par l'établissement,
- Un contrat géré en capitalisation, un délai de déclaration des arrêts de 120 jours à compter de la date de début du sinistre,
- Un maintien des taux une durée de 2 ans.

Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

En ce qui concerne **les agents IRCANTEC**, la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a retenu la proposition de l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS a été sélectionnée.

Les taux qui sont proposés sont les suivants :

N° de l'option	RISQUES	Taux	
		Agent effectuant plus de 150h/trim	Agent effectuant moins de 150h/trim
1	Tous les risques (maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption) avec une franchise de 10 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire	1.00 %	1.00 %
2	Tous les risques (maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption) avec une franchise de 15 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire	0.90 %	0.90 %
3	Tous les risques (maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption) avec une franchise de 30 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire	0.80 %	0.80 %

- Sur une base de remboursement à 100% des prestations en espèces versées par l'établissement,
- Un contrat géré en capitalisation,
- Un délai de déclaration des arrêts de 120 jours à compter de la date de début du sinistre,
- Un maintien des taux pour une durée de 2 ans.

Jusqu'à maintenant, le SIRTOM du Laonnois n'adhérait pas à la maladie ordinaire.

Il a été procédé à une simulation de la prise en charge de la maladie ordinaire ainsi que des autres risques.

Simulation de la nouvelle proposition appliquée aux exercices de 2021 à 2023 pour la maladie ordinaire des agents CNRACL.

Années	Masse salariale	Coût de l'assurance Taux nouveau contrat MO sans franchise (5,14 %)	Coût de l'assurance Taux nouveau contrat MO avec franchise de 10 jours (3,24 %)	Montant remboursé MO sans franchise	Montant remboursé MO 10 jours de franchise
2021	1 467 433.53 €	75 426.08 €	47 544.85 €	64 667.76 €	47 618.26 €
2022	1 465 373.38 €	75 320.19 €	47 478.10 €	49942.08 €	21 644.73 €
2023	1 441 619.13 €	74 099.22 €	46 708.46 €	57 483.35 €	35885.42 €
De janvier 2024 à août 2024	935 858.91 €	48 103.15 €	30 321.83 €	44 546.40 €	30315.35 €

Cette simulation ne démontre pas une nouvelle fois la pertinence de l'adhésion à ce risque.

Éléments remis par le Centre de Gestion	Comparatif établi par le service		
	Taux du nouveau contrat	Taux de l'ancien contrat	Différentiel
Risques			
<i>base de remboursement 85 % des prestations en espèces versées par l'établissement</i>			
Décès	0.23 %	0.27 % *	- 0,04%
Accident du travail, Maladie professionnelle	5.66 %	2.95 % *	+ 2,71%
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours	4.84 %	2.42%	+ 2,42%
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours	4.03 %	2.00%	+ 2,03%
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours	3.38 %	Pas proposé	
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 90 jours	2.99 %	Pas proposé	
Maladie ordinaire	5.14 %	4.67%	+ 0,47%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	3.24 %	3.03%	+ 0,21%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours	1.90 %	1.63%	+ 0,27%
Maladie ordinaire avec une franchise de 45 jours	1.29 %	Pas proposé	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	3.55 %	Pas proposé	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	5.32 %	1.75% *	+ 3,57%
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 10 jours	5.23 %	1.72%	+ 3,51%
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 30 jours	5.06 %	1.65%	+ 3,41%
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 90 jours	4.58 %	Pas proposé	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	3.89 %	Pas proposé	
Maternité, Paternité, Adoption	0.39 %	0.37%	+ 0,02%
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 10 jours	0.37 %	0.35%	+ 0,02%
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 30 jours	0.30 %	0.29%	+ 0,01%

	Coût de revient par rapport à la masse salariale 2023	
	Prime du nouveau contrat	Prime de l'ancien contrat
Décès	3 315,72 €	2 306,59 €
Accident du travail, Maladie professionnelle	81 595,64 €	42 527,76 €
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours	69 774,37 €	34 887,18 €
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours	58 097,25 €	28 832,38 €
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours	48 726,73 €	
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 90 jours	43 104,41 €	
Maladie ordinaire	74 099,22 €	67 323,61 €
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	46 708,46 €	43 681,06 €
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours	27 390,76 €	23 498,39 €
Maladie ordinaire avec une franchise de 45 jours	18 596,89 €	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	51 177,48 €	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	76 694,14 €	25 228,33 €
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 10 jours	75 396,68 €	24 795,85 €
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 30 jours	72 945,93 €	23 786,72 €
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 90 jours	66 026,16 €	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	56 078,98 €	
Maternité, Paternité, Adoption	5 622,31 €	5 333,99 €
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 10 jours	5 333,99 €	5 045,67 €
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 30 jours	4 324,86 €	4 180,70 €

Simulation de l'ensemble des risques pour les agents CNRACL (en bleu les risques couverts par le contrat en cours)

* Taux du départ. Actualisé au 01/01/2023, en tenant compte de la sinistralité : taux actuel 5.70 %

Risques <i>base de remboursement 85 % des prestations en espèces versées par l'établissement</i>	Taux du nouveau contrat	Taux de l'ancien contrat	Différentiel	Coût de revient par rapport à la masse salariale 2023	
				Prime du nouveau contrat	Prime de l'ancien contrat
Décès	0.23 %	0.27 %	- 0.04 %	3315.72 €	2306.59 €
Accident du travail, Maladie professionnelle	5.66 %	2.95 %	+ 2.71 %	81595.64 €	42527.76 €
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	3.89 %	Pas proposé		56078.98 €	
TOTAL				140990.34 €	72136.67 €

En ce qui concerne le contrat proposé pour les agents IRCANTEC, nous n'avons qu'un agent titulaire à temps non complet qui effectue 15 heures par semaine, le reste des effectifs est constitué d'agents contractuels de remplacement.

Il n'est pas pertinent d'adhérer au contrat proposé par l'assureur CNP dans la mesure où les risques sont pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

De plus, en ce qui concerne la maladie ordinaire, la carence est de 3 jours alors que le contrat de l'assureur CNP prévoit une franchise de 10 jours.

Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en délibéré par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2%.
- Vu la délibération du Comité syndical du SIRTOM du Laonnois n°12122023-4 du 12 décembre 2023,
- Vu la décision de la CAO du Centre de Gestion en date du 27 mai 2024,
- Vu la proposition du Centre de Gestion,

Article 1 :

Décide d'adhérer pour le personnel stagiaire et titulaire relevant de la CNRACL au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Base de remboursement 85 % des prestations en espèce versées par l'établissement	Taux du nouveau contrat
Décès	0.23 %
Accident du travail, Maladie professionnelle	5.66 %
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	3.89 %

Récapitulatif

Risques base de remboursement 100 % des prestations en espèces versées par l'établissement	A garantir
Décès	X
Risques base de remboursement 85 % des prestations en espèces versées par l'établissement	A garantir
Accident du travail, maladie professionnelle	X
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours	
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours	
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours	
Accident du travail, Maladie professionnelle avec une franchise de 90 jours	
Maladie ordinaire	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours	
Maladie ordinaire avec une franchise de 45 jours	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 10 jours	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 30 jours	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 90 jours	
Longue Maladie, Maladie de Longue Durée avec une franchise de 180 jours	X
Maternité, Paternité, Adoption	
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 10 jours	
Maternité, Paternité, Adoption avec une franchise de 30 jours	

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 :

- **Autorise** le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- **Autorise** le Président à signer la convention de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (ci-jointe), aux conditions telles qu'indiquées ci-dessus, ainsi les actes et pièces s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU CONTRAT D'ASSURANCE
DU CENTRE DE GESTION**

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, Hervé MUZART, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 17/10/2023,

d'une part,

Et la collectivité ou l'établissement public* de représentée par son Maire ou Président*,, mandaté par délibération en date du

d'autre part,

En vertu des dispositions suivantes :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17/10/2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,1%* ou 0,2 %.
- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Syndical de la commune ou de l'établissement public de en date du décidant de souscrire au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le mode de paiement par (collectivité/établissement) au Centre de Gestion de l'Aisne au titre de la prestation rendue dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance.

Article 2 : Contenu de la prestation de gestion

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

Article 3 : Conditions financières

La(collectivité/établissement) s'acquittera auprès du Centre de Gestion d'une cotisation additionnelle d'un montant égal à 0.1% ou 0,2 % appliquée à la masse salariale de la collectivité. L'appel de cette cotisation sera effectué à la fin de chaque exercice sur la masse salariale réelle de l'année. La masse salariale sur laquelle s'appliquera la cotisation additionnelle sera identique à celle servant de base à l'assureur pour le calcul de la cotisation. La cotisation additionnelle sera versée directement au Centre de Gestion indépendamment de la prime due à l'assureur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du (date d'adhésion) pour une durée identique au contrat d'assurance. La résiliation du contrat d'assurance rendra caduque la présente convention. Celle-ci expirera automatiquement le 31/12/2028.

Article 5 : Apport de modification

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous forme d'avenant.

Article 6 : Litige

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les représentants de chaque collectivité ou établissement concernés. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80 011 Amiens Cedex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Chauny, le

Fait à _____, le

Le Président
du Centre de Gestion

Le Maire, le Président

- 0,1 % lorsque le contrat concerne le décès et/ou l'invalidité et/ou l'accident de service
- 0,2 % lorsque le contrat concerne le décès et/ou l'invalidité et/ou l'accident de service et au moins un type de congé de maladie ou maternité



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-4. Décision Modificative n°1 - Budget 2024

Monsieur le Président propose au Comité Syndical la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte 611 Contrats de prestations de services

Il s'agit de venir augmenter les crédits de ce compte de 85 600€ pour couvrir les dépenses du traitement des lixiviats issus de l'ancienne décharge dû à une pluviométrie importante en 2024.

Compte 61358 Autres locations mobilières

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de ce compte de 16 000€ pour couvrir la location de torchère sur le dernier semestre 2024. En effet nous avons comme projet de racheter la torchère mais ce dernier a pris du retard.

Compte 6156 Maintenance

Il convient d'augmenter les crédits de ce compte de 2 500€ afin de couvrir les dépenses liées à l'augmentation des prestations de nos logiciel de comptabilité / paie et aussi à la légère augmentation de notre infogérance dû à l'augmentation du nombre d'utilisateurs.

Compte 6261 Frais d'affranchissement

Il s'agit de venir augmenter les crédits de ce compte de 1 050€ afin de couvrir l'augmentation du nombre d'envois (notamment les autocollants adresse des bacs marron).

Compte 6262 Frais de télécommunication

Il convient d'augmenter de 2 000€ suite à des augmentations de ligne et de carte SIM (GPS des camions et alarmes déchetteries).

Compte 65561 Contribution au fond de compensation des charges territoriales

Il convient d'ajuster le montant de la contribution versée à Valor'Aisne à hauteur de 6 100€ suite à la réception de la régularisation des tonnages et des tarifs reçus en juillet.

Compte 673 Titres annulés

Suite à l'annulation de certains titres de recette (193€) concernant la régie des cartes de déchetteries (demandée par le trésorier Monsieur OLIVON).

Pour équilibrer cette décision modificative nous avons réduit certains comptes de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **60622 carburants** - 20 000€ Conversion des camions au B100 et à la baisse du cours du gasoil
- **60632 Fournitures de petit équipements** – 5 000€ Moins d'achats que prévus initialement
- **6064 Fournitures administratives** – 4 000€ Moins d'achats que prévus initialement
- **615232 Entretien et réseaux** – 7 000€ Moins de réparations sur le système de vidéoprotection
- **61551 Entretien et réparation du matériels roulants** – 21 000 € Avec l'arrivée de véhicules neufs les réparations sont moins importantes cette année
- **6184 Versement à des organismes de formation** – 2 000€ Moins de formations que programmées initialement
- **6251 Voyages, déplacements et missions** - 1 000€ Diminution des remboursements de mission avec l'augmentation des formations à distance
- **64111 Rémunération des titulaires** – 37 443€ Projet de recrutement non réalisé
- **615221 Entretien et réparation de bâtiment public** – 3 000€ Moins de réparations que prévues
- **615231 Entretien et réparation de voiries** – 1 000€ Aucun travaux réalisés en 2024
- **62261 Honoraires médicaux et paramédicaux** – 1 500€ Moins d'expertises réalisées que prévues

Ces diminutions s'élèvent à 110 843 € mais ne couvrent pas totalement l'augmentation des autres dépenses.

Il convient donc d'augmenter les recettes de la manière suivante afin d'équilibrer cette décision modificative n°1.

Recettes de fonctionnement

6419 Remboursement sur rémunération du personnel

Il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires correspondant à une augmentation du montant des remboursements pour un montant de 12 000€.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Adopte la décision modificative n°1 telle que proposée.

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-5. Indemnisation de recours contre tiers

Suite à un recours contre tiers, un virement d'un montant de 9 676.31€ au titre d'indemnisation suite à l'accident dont a été victime un agent parviendra au SIRTOM.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en délibéré par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Prend acte des sommes encaissés et rétrocédées conformément au mandat de recours.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, Messieurs de THORE Benoit, COQUISART Jean Jacques, PIRE Philippe, JUILLIART Serge, BOUILLE François, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine Messieurs GIRARD Hervé, DAME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, SECLIER Valérie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs ANANIE Christophe et WARNIER Eddy

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur POULAIN Jean Pierre, MONCOURTOIS Gilbert, LECOMTE Jacques, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LEVEQUE Christian et LE RUDULIER Guillaume

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame CHARLIER Aude, DUET Pierrette, Messieurs BERTELLOT Pierre, MALJEAN Denis, BUVRY Benoit, CARLIER Rémi, VITU Yohan, HARANG Francis, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs HIVERLET Sébastien, COFFINET Jean Paul, CARPENTIER Matthias, BRIQUET Fabrice et FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs LORAIN Alain, RASERO Philippe et MOUGENOT Paul

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, TENAILLON Marie Angéline, Messieurs CAUX Patrick et PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, Directrice Générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, Responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires et Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs.

Monsieur Christophe ANANIE a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Quorum : 28

Nombre de votants : 36

16102024-6. Réorganisation et optimisation de la collecte

L'expérimentation de la collecte des OMR en C0.5 et de la collecte des déchets verts une semaine sur trois a débuté en mai 2023 et a été prolongée jusqu'à fin 2024.

Les objectifs sont de réduire les quantités d'OMR et de déchets verts et d'augmenter la quantité de déchets recyclables collectés. De plus, le contexte actuel rend l'optimisation indispensable (hausse de la TGAP, des coûts de traitement et de l'énergie entre autres) en maîtrisant les coûts.

Depuis cette date, la tendance à la baisse des tonnages OMR se confirme et s'accompagne d'une hausse des performances de la collecte sélective.

Les conditions climatiques ont eu un impact sur la production des déchets verts ce qui a entraîné une hausse des tonnages en collecte et déchetterie.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi Agec impose le tri à la source des biodéchets. Le SIRTOM a fait le choix de poursuivre la distribution de composteurs. Une action spécifique en porte-à-porte est en cours depuis fin mai 2024. En cumulant la dotation actuelle et l'opération en porte-à-porte environ 2000 composteurs ont été distribués depuis le début d'année. Des sites de compostage partagés sont en cours de développement dans les communes volontaires.

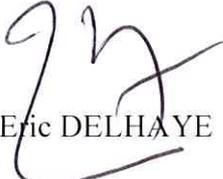
Monsieur Le Président propose de pérenniser cette réorganisation.

Après avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en délibéré par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide de pérenniser la réorganisation de la collecte des OMR en C0.5 et de la collecte des déchets verts une semaine sur trois.

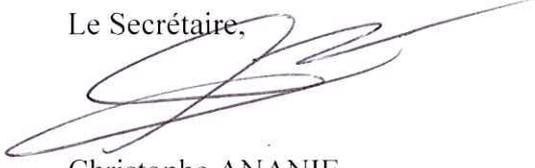
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Christophe ANANIE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.